

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Aurillac  
**LACAPELLE VIESCAMP - Commune**

Séance du jeudi 06 juin 2024  
Délibération N° DE\_029\_2024

Le six juin deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	11	12
Date de la convocation : 31/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jacqueline BOULANGÉ, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS  
Représenté : Jérémy LABRUNIE représenté par Aurore LEFEBVRE

Absent : Serge POTEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Annelise MICHEL-GAGNAIRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Programme de voirie : demande du Fonds Cantal Solidaire**

**Annule et remplace la délibération DE\_2024\_07 du 07 mars 2024.**

Mme le Maire rappelle la délibération DE\_2024\_07 relative au Programme de voirie : demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024.

Le devis de la COLAS étant modifié, il convient de modifier la délibération dans ce sens.

Le coût des travaux s'élève à **45 370,20 € HT**

Mme le Maire propose la modification du plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant des travaux estimés 45 370,20 euros HT

- Subvention FCS 3<sup>ème</sup> tranche 14,33% : 6 500,00 € HT
- DETR 40% : 18 148,00 € HT
- Fonds propres 45,67% : 20 722,20 € HT

Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- de valider la modification citée ci-dessus ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- de demander à M. le Président du Conseil départemental une subvention au titre de la FCS 2024 aussi élevée que possible comme indiqué ci-dessus ;
- et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le plan de financement pourra être modifié en fonction des contractualisations en cours.

Les crédits nécessaires à l'opération inscrits au Budget 2024 sont insuffisant, une décision modificative sera à prévoir au moment du paiement de la facture.

Maryline MONTEILLET  
Président de séance



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
A Lacapelle-Viescamp, le 06 juin 2024

Annelise MICHEL-GAGNAIRE  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 07/06/2024  
Date de réception de l'AR: 07/06/2024

015-211500889-DE\_029\_2024-DE  
A G E D I